

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif.

N° de l'intervention: 004-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.36

Déposée le: 17.01.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 26.01.2017

N° d'ACE: 315/2017 du 29 mars 2017
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: Non classifié



Free-Tibet: violation du principe de proportionnalité à Berne

Dimanche 15 janvier 2017, un groupe manifestant pour la Chine et sa politique s'est réuni sur la place Fédérale, sur le tapis rouge, durant la visite du président chinois Xi Jinping. Au même moment manifestait aussi un groupe d'activistes tibétains opposés à l'oppression des minorités et à la violation des droits de l'homme. Des policiers en tenue anti-émeute les ont littéralement chassés dès qu'ils ont agité des drapeaux tibétains sur la partie inférieure de la Bärenplatz. Une jeune femme, ainsi qu'un activiste tibétain, ont été embarqués au simple motif d'avoir crié « Free Tibet ! ». Ils manifestaient contre la politique actuelle de la République populaire de Chine vis-à-vis du Tibet.

La Suisse exige de ses pays partenaires le respect des droits de l'homme, mais dans le même temps, elle n'hésite pas à les transgresser avec une telle opération policière. Cette opération équivaut à une trahison de nos valeurs de démocratie et de liberté. La police protège et garantit le droit du plus fort de manière démonstrative même si cela doit se faire au détriment des droits des personnes plus faibles et défavorisées. Aucun Etat de droit ne peut se permettre de faire deux poids deux mesures, encore moins quand il s'agit de droits humains valables pour tous et de la même manière.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'il soit proportionnel que la police puisse arrêter et emmener des personnes quand elles réclament la liberté et la démocratie et qu'elles portent sur elles des symboles connus ?
2. Est-il vrai que la police a sommé les habitants et habitantes des immeubles situés sur les voies d'accès de retirer les drapeaux tibétains des fenêtres de leurs logements ? Si cette information s'avère véridique, quelles sont les bases légales existant à ce sujet ?
3. Le Conseil-exécutif va-t-il ouvrir une enquête sur la manière dont la police a procédé à l'encontre de manifestants pacifiques ?
4. Au total, combien de personnes ont-elles été arrêtées, selon quels critères et qu'a-t-on fait de leurs données personnelles ?
5. Le bruit de l'hélicoptère a étouffé les cris des manifestants tibétains sur la Bärenplatz. Quel rôle devait remplir cet hélicoptère volant à basse altitude ?

Motivation de l'urgence : Le public doit d'urgence être informé des agissements de la police pendant la visite d'Etat du président chinois à Berne. Des conséquences juridiques ne sont pas exclues.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Un rassemblement pro-tibétain, autorisé préalablement par les autorités de la Ville de Berne, a eu lieu dans la matinée du dimanche 15 janvier 2017. Des petits groupes ont continué à se former après cette manifestation autorisée. La police est intervenue uniquement lorsque ces personnes se trouvaient dans la zone de sécurité élargie et ne suivaient pas ses directives, en particulier quand elles se sont opposées à des contrôles. La police a toujours cherché à dialoguer avant d'intervenir. Le Conseil-exécutif considère que la Police cantonale a agi de manière proportionnée afin de garantir la sécurité et l'ordre publics.

Point 2

La Police cantonale bernoise a été chargée par la Confédération de garantir l'ordre et la sécurité durant la visite du président chinois. Le mandat impliquait aussi que la visite d'Etat puisse se dérouler dans des conditions dignes. La question des drapeaux a notamment été évoquée. Dans deux cas, la Police cantonale s'est présentée auprès de riverains, leur a expliqué la situation et leur a demandé de retirer temporairement les drapeaux tibétains. Dans le premier cas, les personnes concernées se sont montrées compréhensives et, dans le second, le parcours définitif du cortège a rendu inutile d'enlever les drapeaux. La police n'a pas besoin de bases légales pour procéder de la sorte.

Point 3

Le Conseil-exécutif n'envisage pas d'enquête.

Point 4

Au total, 32 personnes ont été conduites dans les aires d'arrestation et d'attente, où la police a procédé à des contrôles. Les données de toutes les personnes interpellées ont d'ores et déjà été détruites.

Point 5

L'hélicoptère en question avait pour mission de surveiller l'arrivée du président et la délégation chinoise, et de garantir la sécurité de ces personnes.

Destinataire

- Grand Conseil